



**République Française – Liberté – Égalité – Fraternité**

## **COMMUNE DE PESMES**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

ARRONDISSEMENT DE VESOUL

### **Arrêté n° 81/2025**

**Objet** : Arrêté temporaire pour autorisation d'installation d'une terrasse sur la voie publique par la cave Maison SANTOS

#### **LE MAIRE DE PESMES,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;
- Vu la demande du 28/07/2025 de Monsieur Joan DOS SANTOS, gérant de Maison SANTOS à Pesmes, concernant une autorisation d'installer une terrasse devant le 34 grande rue du jeudi 31 juillet 2025 au mardi 30 septembre,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La Maison SANTOS, représentée par Monsieur Joan SANTOS, est autorisée à installer une terrasse sur le trottoir situé devant sa devanture du 34 grande rue du 31/07/2025 jusqu'au 30/09/2025.

Ces éléments seront installés de telle sorte à ne pas gêner le passage des piétons.

**Article 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place sous la responsabilité de la Maison SANTOS.

**Article 3** : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de MARNAY-PESMES et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pesmes Marnay,

FAIT à PESMES, le 28 juillet 2025

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Le Maire,

**Frédéric HENNING**